



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le 14 février 2014

## Communiqué de presse

### Mise en œuvre de la réforme de fixation des prix des produits pétroliers : Les prix au 15 février 2014

Les prix maximum des carburants routiers sont fixés comme suit à compter du 15 février à zéro heure :

Super sans plomb : **1,46 €/l** au lieu de 1,48€/l au mois de janvier 2014, **soit - 2ct€/l**

Gazole route : **1,23 €/l** au lieu de 1,26€/l au mois de janvier 2014, **soit - 3 cts€/l**

La baisse des prix au 15 février s'explique par la conjonction de trois facteurs, le contexte international, la mise en œuvre de la réforme de la réglementation des prix des produits pétroliers suivant la publication du décret n°2013-1314 du 27 décembre 2013 et de l'arrêté du 5 février 2014, et la revalorisation de la marge de détail.

#### **1/ Les critères observés en janvier 2014 aboutissent tout d'abord aux constats suivants :**

1. Baisse du cours du pétrole brut (Brent) de – 2,5%, liée à la reprise de la production en Lybie et à une hausse rapide de la production des USA,
2. Hausse du cours du butane de + 6,2% et hausse du cours du propane de + 8 % (la SARA vend un mélange de 85 % de butane et 15 % de propane)
3. Légère baisse du cours du super de de 0,9 %,
4. Hausse du cours du gazole de -3,3 %
5. Hausse du cours du dollar de + 0,6%

**2/ La mise en œuvre de la réforme, dont le double objectif de transparence et de juste prix, tout en prenant en compte la défense de l'emploi et la préservation du modèle de la distribution des carburants en outre-mer, contribue dès à présent de façon significative à la baisse des prix constatée:**

En effet, les prix des carburants pour le mois de février, basés sur l'ancienne réglementation, auraient été de 2 à 3 centimes plus élevés, en dehors du point lié à la marge ci-dessous.

#### **Contact réservé aux médias**

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 / [audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr](mailto:audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr) 1/1

3/ Enfin, conformément aux engagements pris, **la marge des gérants** de stations-services, a été réévaluée de 0,685 cts€/l.

**Le prix maximum de la bouteille de gaz de pétrole liquéfié de 12,5 kg est fixé à 23,18€** au lieu de 22,77 € en janvier 2014 soit une hausse de 0,41 €.

Là encore, l'augmentation du prix liée la hausse du cours de la matière première est atténuée par l'application de la nouvelle réglementation : l'application des textes de 2010 aurait abouti à un prix de 23,53€ par bouteille, soit 35 centimes de plus.

A titre de comparaison entre la France métropolitaine et la Martinique, les prix moyens sur le mois de janvier 2014 des carburants sont les suivants :

	<b>Janvier 2014</b>	
	<b>France métropolitaine</b>	<b>Martinique</b>
<b>Super sans plomb</b>	<b>1,50 €</b>	<b>1,48 €</b>
<b>Gazole</b>	<b>1,33 €</b>	<b>1,26 €</b>

\* Source UFIP (prix moyens constatés)

L'observatoire des prix a été préalablement informé de ces évolutions.

**Contact réservé aux médias**

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 / [audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr](mailto:audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr) 1/2